

GREFFE

01 SEP. 2005

L'Heureux, Louise

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTREAL**De:** Chantal Morin [cmorin@lafortuneleduc.com]**Envoyé:** 1 septembre, 2005 11:52**À:** Greffe; Jean-Olivier Tremblay**Objet:** Pourriel suspecté: TR: Demande d'intervention du RNCREQ_R-3535-2004 (1 septembre 05) (3)

Veuillez trouver ci-joint les précisions demandées à l'intervention du RNCREQ dans la cause R-3535.

Chantal Morin
Pour: Me Pierre Tourigny

De : Pierre Tourigny [mailto:ptourigny@lafortuneleduc.com]**Envoyé :** 1 septembre, 2005 11:44**À :** 'Francine Couture'; cmorin@lafortuneleduc.com**Objet :** Demande d'intervention du RNCREQ_R-3535-2004 (1 septembre 05) (3)

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
RÉGIE DE

L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3535-2004

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après
«RNCREQ»)

Intervenante

Précision sur la participation du RNCREQ

LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT
DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ») SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Tout commentaire du RNCREQ faisant partie de l'autoproduction est retiré de la présente demande et transmis au dossier R-3551-004;
2. Les représentations du RNCREQ se limiteront pour l'essentiel à l'ancien chapitre IV ou les nouveaux chapitres X et Y, soit la section traitant des prolongements et modifications de réseau et les composantes afférentes
3. Plus précisément, les sujets que nous voulons aborder sont :
 - a- l'exemption passant de 50m à 100m;
 - b- les parcs industriels;
 - c- le réseau souterrain;
 - d- exemption de contribution élargie aux réseaux d'égouts;
 - e- l'augmentation de l'allocation pour refléter la puissance appelée d'une résidence moyenne
4. Le RNCREQ est préoccupé de l'effet de ces changements sur l'aménagement du territoire, le choix des consommateurs et les conséquences ultimes à l'égard de l'efficacité énergétique. Pour l'heure, le RNCREQ a comme position le statu quo quant aux changements proposés par HQD. L'organisme veut évaluer les effets (le signal dans le marché) sur les habitudes des consommateurs pour amener des propositions alternatives concrètes pour contrer certains effets pervers qui pourrait être crée dans le marché par ces changements.
5. Le RNCREQ entend expliciter ses vues et nourrir la réflexion sur l'un des principes de base de la réglementation, soit l'équité tant individuelle que collective, tant historique qu'inter-générationelle.
De l'avis du RNCREQ ce principe a un impact certain sur les modifications suggérées aux conditions de service.

Montréal, le 1 septembre 2005

Pierre Tourigny
Avocat
Lafortune Leduc, s.e.n.c.